



Police municipale
No A 2022-605

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
PARC DU SOUVENIR EMILE
FOUCHARD

Spectacle – « Le Poids des nuages »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise conjointement par Madame GUITOT, Directrice de la culture et Monsieur DESBIOLLES de la Ferme du Buisson, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'un spectacle intitulé « Le poids des nuages », il convient de réglementer l'occupation du domaine public dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PERIMETRE ET DATE DE LA MANIFESTATION

Afin d'assurer le bon déroulement d'un événement culturel organisé en partenariat avec la Ferme du Buisson, l'esplanade en herbe située dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard (côté chalet en bois) sera réservée à la manifestation.

Ce spectacle se déroulera le **mardi 20 septembre 2022, entre 18h00 et 19h00.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET SECURISATION

La signalisation, le balisage réglementaire seront mis en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10 //II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le : **mardi 20 septembre 2022 de 16h00 à 20h00** afin de permettre le montage et démontage des infrastructures nécessaires à la réalisation du spectacle.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Madame Guitot, Directrice de la culture,
- Monsieur Desbiolles, représentant la Ferme du Buisson.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé numériquement
le 22/08/2022



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le

14 SEP. 2022

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois